

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE D'USTARITZ

Article 1 : Inscription

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire, **que votre enfant ait déjà été inscrit ou non l'année précédente**, pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire.

Celui-ci s'effectue au bureau du centre de loisirs Eki Begia au centre Lagunen Etxea.

Les documents suivants sont indispensables au dossier d'inscription :

- dernier avis d'imposition et justificatif de domicile pour les résidents d'Ustaritz
- RIB et autorisation de prélèvement (fortement conseillé)
- le dossier unique de renseignements ci-joint

Aucune inscription ne sera acceptée si le compte de l'année précédente n'est pas apuré.

En l'absence des documents précités, la participation financière de la famille est calculée sur la base du tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées, de situation au centre de loisirs.

Article 2 : Paiement

Prix du repas

Le prix du repas, qui comprend la prestation, le service et la surveillance, est voté chaque début d'année scolaire par le conseil municipal

Lissage de la facturation

L'année scolaire comporte 140 jours de classe. Le montant des repas dus pour l'année scolaire est lissé sur 10 mois.

Lors de l'inscription la famille **s'engage pour l'année** sur la fréquentation hebdomadaire :

- 4 jours par semaine : 14 repas par mois seront facturés
- 3 jours par semaine : 10 repas par mois seront facturés
- 2 jours par semaine : 7 repas par mois seront facturés
- 1 jour par semaine : 3 repas par mois seront facturés

En fin d'année scolaire une facture régularisée est établie. Cette facture est basée sur la consommation réelle, constatée lors des relevés effectués quotidiennement par le gestionnaire.

- Si la consommation réelle est inférieure à la consommation estimée, le Trésor Public remboursera les sommes trop perçues.
- Si la consommation réelle est supérieure à la consommation estimée, les sommes restant dues seront facturées.

En l'absence de choix de forfait et d'engagement, pour toute consommation de repas le tarif occasionnel sera appliqué. Celui-ci est fixé à 5€.

Modes de règlement

- le prélèvement automatique mensuel (tous les 4^{ème} jeudis du mois)
- directement au trésor public par chèque bancaire ou postal ou en espèces ou par carte bancaire.

Absence de paiement et fréquentation du service

En l'absence de paiement et sur information du Trésor public dans le délai imparti la procédure suivante sera mise en œuvre :

- **Première mise en garde**

Le service Finance dès qu'elle a connaissance de l'information

- prend contact avec la famille en lui demandant de régulariser la situation
- envoi un courrier à la famille.

- **Deuxième mise en garde**

Pour le cas où la famille ne régulariserait pas la situation le service Finance convoque par écrit la famille pour un entretien

- **Troisième mise en garde**

Pour le cas où la situation perdurerait, un rendez-vous est à nouveau organisé en présence d'un élu référent et si nécessaire de la Direction de l'école ; une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

La commune se réserve toutefois le choix de la mesure effective à mettre en œuvre ; elle s'assurera que l'enfant ne subisse aucune stigmatisation ou discrimination qui lui serait préjudiciable.

Article 3 : Fonctionnement du service

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Ce service est assuré pour les 5 écoles de la commune :

- école d'Arruntz
- école d'Héauritz
- école Idekia
- école Saint Vincent
- ikastola Louis Dassance

Il ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire de service en liaison chaude et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Repas de substitution : les familles qui souhaitent, pour des raisons confessionnelles, que des repas sans porc ou sans viande soient servis à leur(s) enfant(s) doivent en faire la demande lors de l'inscription au service.

Allergie alimentaire : un enfant atteint d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas confectionné par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être mis en place. Ce dernier se fait à la demande de la famille en lien avec le directeur de l'école, le médecin scolaire et le service municipal de la restauration.

Traitement médical : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale (Cf décret n°2002-883 du 03/05/02), excepté pour les élèves atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un P.A.I.

Article 4 : Pointage

Journellement un agent communal :

- recense le nombre d'enfants qui prendront un repas et informe avant 9h30 le bureau du centre de loisirs du nombre de repas à commander.
- effectue un appel à midi pour pointer réellement la présence des enfants qui mangent.

Tout repas commandé sera facturé.



Article 5 : Discipline

Les enfants sont placés **sous la surveillance du personnel communal**. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute, ...) et de respecter la nourriture. Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance des services municipaux, lesquels saisissent la famille. En cas de récurrence, et après deux avertissements écrits et adressés à la famille, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée. Il est également signalé aux parents que toute dégradation volontaire de matériel leur sera facturée.

L'utilisation des jeux est interdite dans l'enceinte de la cantine sous peine de voir ceux-ci confisqués.

Article 6 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

----- Partie à découper et à rapporter au bureau du centre de loisirs lors de l'inscriptions----- 

Monsieur, Madame (NOM, Prénom) :

Responsable légal de l'enfant (ou des enfants) :

Prénom : Nom :

Prénom : Nom :

Prénom : Nom :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la restauration municipale d'Ustaritz.

Date :

Signature :